



## CONVENTION DE GESTION Caserne de Gendarmerie sise Rue du Coquelicot – 68150 RIBEAUVILLÉ

#### Entre les soussignés :

La Ville de Ribeauvillé, personne morale de droit public, située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à Ribeauvillé (68150), 2 place de l'Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 216802694.

Représentée par **Monsieur Jean-Louis CHRIST**, domicilié professionnellement à la Mairie de Ribeauvillé, agissant en sa qualité de Maire et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

Et

**Habitats de Haute-Alsace**, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Colmar (68001), 73 rue de Morat BP 10049, identifié au SIREN sous le n° 483 755 518 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar,

Représenté par **Monsieur Guillaume COUTURIER**, en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2018,

Ci-après dénommé « le gestionnaire ».

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2021, la Ville de Ribeauvillé a engagé un projet de construction d'une brigade territoriale autonome de Gendarmerie, sise rue du Coquelicot à Ribeauvillé, composée d'un bâtiment de 13 logements, de 2 logements à destination des gendarmes adjoints volontaires et de locaux de service et techniques.

Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement

La Ville de Ribeauvillé souhaite confier la gestion locative de cette caserne de Gendarmerie à Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, actuellement gestionnaire de 16 casernes de Gendarmerie dans le département du Haut-Rhin.

La présente convention a pour objectif de définir les principes et modalités de gestion de la caserne de Gendarmerie susvisée par Habitats de Haute-Alsace pour le compte de la Ville de Ribeauvillé.

#### Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

#### Article 1er: Objet de la convention

La Ville de Ribeauvillé, en sa qualité de propriétaire, confie à Habitats de Haute-Alsace, qui l'accepte, dans les conditions définies ci-après, la gestion, en son nom et pour son compte, de la caserne de Gendarmerie sise rue du Coquelicot à Ribeauvillé.

#### **Article 2 :** Description des lieux loués

La présente convention de gestion porte sur un ensemble immobilier sis rue du Coquelicot à Ribeauvillé, figurant au cadastre sous la section 38 n°456, d'une superficie globale de 44,19 ares, comprenant :

- Un bâtiment de 13 logements (3 T3, 7 T4 et 3 T5) et 2 hébergements GAV
- Un bâtiment comprenant des locaux de service et techniques)

Tels que lesdits biens existent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances décrits **en annexe 1**, sans exception ni réserve et que le gestionnaire déclare bien connaître pour les avoir visités et s'être entourés de tous les éléments d'informations nécessaires à cet égard.

#### Article 3 : Missions confiées au gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses missions définies ciaprès, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution desdites missions et à rendre compte régulièrement de son activité.

En raison de la spécificités des mutations liées au statut des Gendarmeries et à l'implication du service des affaires immobilières de la Gendarmerie dans la gestion de celle-ci, l'ensemble des activités relatives à la gestion locative de la caserne de Gendarmerie (attribution des logements, gestion des entrants et des sortants, établissement d'états des lieux, travaux avant attribution, entretien courant, facturation des réparations locatives aux attributaires ....) sera du ressort du service des affaires immobilières de la Gendarmerie et sont exclues des missions attribuées au gestionnaire.

#### 3.1 Gestion technique:

Le gestionnaire assurera les travaux suivants :

- **a) Travaux courants :** le gestionnaire fera exécuter les travaux d'entretien courant dans la limite d'un budget défini chaque année en accord avec le propriétaire.
- **b) Gros entretien Grosses réparations-améliorations :** un budget sera proposé par le gestionnaire suivant un plan d'actions pluriannuel validé par le propriétaire, en dehors de toute urgence qui nécessiterait une validation spécifique de la part du propriétaire. Les travaux de gros entretien, grosses réparations et améliorations seront mis en œuvre et

exécutés après acceptation et en concertation avec le propriétaire. Le gestionnaire assurera toutes demandes d'autorisations, d'agréments ou d'aides financières correspondantes.

- c) Désordres de construction : le gestionnaire accomplira, au nom et pour le compte, du propriétaire toutes démarches et recours nécessaires à la prise en charge par les responsables des désordres entrant dans la garantie trentenaire, décennale ou biennale due par les entrepreneurs d'ouvrage.
- d) Travaux urgents après sinistre : le gestionnaire fera exécuter dès leur déclaration aux compagnies d'assurance et le cas échéant constatation d'expert, les travaux d'entretien ou de réparation urgents consécutifs à des sinistres couverts.
- e) Travaux de mise aux normes: Sous réserve d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et après avoir établi un chiffrage préalable desdits travaux, le gestionnaire fera exécuter les travaux prescrits par l'autorité administrative, les lois et les règlements spécifiques aux casernes de Gendarmerie, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène ou de salubrité.
- f) Travaux de remise en état après départ des locataires sollicités par le service des affaires immobilières de la Gendarmerie : à titre exceptionnel, le gestionnaire fera procéder, aux grosses réparations qui s'avèreraient nécessaires avant la remise en location des logements dans la limite d'un budget défini en accord avec le propriétaire.

#### 3.2 Gestion financière et comptable :

Le propriétaire verse au gestionnaire une avance dont le montant est d'un montant de 15 000 €. Cette avance est nécessaire pour couvrir les travaux définis au a) et b) de l'article 3.2 ci-avant (hors travaux exceptionnels c), d), e) et f) qui nécessiteraient un accord financier au cas par cas du propriétaire). Le montant de cette avance pourra être révisé au moment de la reddition des comptes.

#### a) Gestion financière :

Le gestionnaire assurera la gestion financière de l'avance versée par le propriétaire.

#### Il devra notamment:

- établir un budget prévisionnel,
- présenter une reddition des comptes au courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1, portant sur l'exécution budgétaire n-1.

#### b) Gestion comptable:

Le gestionnaire tiendra la comptabilité générale des activités de gestion.

#### Il devra notamment :

- saisir et valider les engagements juridiques,
- notifier aux fournisseurs les bons de commande,
- centraliser l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées,
- instruire, saisir et valider les demandes de paiement,
- fournir au propriétaire les informations nécessaires et l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits,
- établir les bilans comptables,
- arrêter les comptes,

 procéder à l'archivage des pièces administratives et comptables correspondant aux missions qui lui incombent.

#### c) Gestion en matière de sécurité :

Le gestionnaire informera le propriétaire de la réglementation inhérente à l'exploitation des locaux qui lui sont concédés : surveillance, hygiène, sécurité, des personnes hébergées.

Le respect des dispositions légales et règlementaires en matière de sécurité à l'intérieur des locaux loués et en matière de gestion des biens relèvent de la seule responsabilité du propriétaire. Le gestionnaire s'engage toutefois à :

- informer le propriétaire des travaux nécessaires en matière de sécurité,
- procéder à des visites périodiques de vérification de l'état technique et sanitaire des biens loués,
- contrôler la sécurité et la salubrité des biens loués,
- effectuer une surveillance régulière des biens loués et du respect des normes d'habitabilité,
- établir et communiquer au propriétaire chaque année un dossier comprenant un plan d'entretien et de maintenance,
- veiller à l'adéquation des locaux aux besoins des usagers,
- prévoir une procédure de gestion des dégradations du patrimoine qu'il a à sa charge.

#### Article 4 : Prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf (9) ans** à compter de la remise du bien à l'Etat et au plus tard 01/01/2024, renouvelable par tacite reconduction.

L'ensemble immobilier objet de la présente convention est remis par le propriétaire à la garde du gestionnaire à compter de cette date, dans la limite des missions décrites ciavant.

Le propriétaire s'engage à communiquer au gestionnaire l'ensemble des documents se rapportant à des travaux de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 et suivants du Code Civil.

L'ensemble immobilier objet de la présente convention sera loué à l'Etat (Gendarmerie) en vertu d'un bail *ci-annexée.* 

#### **Article 5**: Etat des lieux

Le gestionnaire déclare bien connaître les lieux faisant l'objet de la présente location et les prendre en l'état à la date prévue à l'article 2 de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire relatif aux parties privatives et communes sera dressé.

Un exemplaire de celui-ci sera remis à chaque partie.

#### **Article 6: Redevance annuelle**

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 8% des loyers et indemnités d'occupation quittancés.

Des honoraires complémentaires arrêtés forfaitairement à 8% du montant de travaux HT seront versés au gestionnaire pour le suivi des travaux de gros entretien, grosses réparations ou d'amélioration expressément autorisés et travaux urgents ou résultat de sinistres sur présentation des factures justificatives.

#### **Article 7 : Assurances**

Le propriétaire souscrit les assurances relatives aux dommages aux biens (dégâts causés par incendies, explosions, ou catastrophes naturelles, ainsi que contre les dégâts des eaux) et remet une copie des contrats d'assurance au gestionnaire.

Le gestionnaire effectuera en temps voulu, auprès de l'assureur du propriétaire, toutes déclarations de sinistres survenus sur le patrimoine géré et prendra toutes mesures conservatoires requises pour la préservation du patrimoine et des droits du propriétaire à l'égard des tiers.

Le gestionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et à justifier de la souscription de cette assurance lors de la remise des clés puis, à tout moment, à la demande du propriétaire.

#### Article 8 : Contrats d'entretien gérés par le propriétaire

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le gestionnaire gérera pour le compte du propriétaire l'ensemble des contrats d'entretien souscrits par ou pour ce dernier notamment :

- contrat d'entretien des espaces verts
- contrat d'entretien du désenfumage,
- contrat d'entretien des chaudières individuelles et collectives
- contrat d'entretien du système de ventilation et VMC,
- contrat d'entretien du système de sécurité incendie et intrusion,
- contrat d'entretien de l'éclairage de secours,
- contrat d'entretien des portes automatiques
- contrat d'entretien du séparateur hydrocarbure
- contrat d'entretien des groupes électrogènes
- contrat d'entretien des extincteurs
- contrat d'entretien de la climatisation
- contrat d'entretien de l'éclairage des communs et extérieur

Le détail et les prestataires en charge des contrats d'entretien susvisés à la date de prise d'effet de la présente convention figurent en annexe à la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant l'échéance de la période en cours.

Au terme de la convention quel que soit le motif, le gestionnaire procèdera à :

- la reddition des comptes,
- le reversement du solde de trésorerie,
- la restitution de tout document revenant au propriétaire,
- l'information des tiers.

#### Article 10 : Départ du gestionnaire

Le gestionnaire s'oblige vis-à-vis du propriétaire à lui remettre à la fin de la location l'ensemble immobilier objet de la présente convention en l'état initial hors usure normale et conditions de vétusté admises localement.

Lorsque le gestionnaire quittera les lieux à l'issue de son occupation, un état des lieux contradictoire sera établi par les deux parties.

#### **Article 11:** Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le gestionnaire fait élection de domicile dans les lieux loués et le propriétaire à son siège indiqué en première page.

Les parties attribuent compétence exclusive aux Tribunaux du lieu de situation de la résidence.

#### Article 12: Devoir d'alerte du gestionnaire

Le gestionnaire s'oblige à prévenir le propriétaire de toute décision législative, réglementaire ou administrative susceptible d'avoir un impact sur la destination, la vocation, les caractéristiques et la sécurité de l'ensemble immobilier, ainsi qu'en ce qui concerne la population hébergée.

#### **Article 13 :** Rencontres périodiques

Le propriétaire et le gestionnaire s'accordent sur le principe d'au moins deux rencontres annuelles en présentiel ou en visio.

## Une rencontre au courant du mois de janvier/février de chaque année afin d'évoquer notamment les points suivants :

- la définition des budgets affectés aux travaux courants et aux travaux de gros entretien, grosses réparations et amélioration (cf.a)et b) de l'article 3.1),
- la planification des réparations et entretien de l'ensemble immobilier.

### Une rencontre au courant du mois de mai/juin de chaque année afin d'évoquer notamment les points suivants :

- la reddition des comptes de l'année n-1,
- l'actualisation de l'avance le cas échéant,
- l'évolution de la structure gestionnaire.

#### Article 14: Modification de la convention

Des modifications pourront être apportées à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elles seront matérialisées par avenant.

#### **Article 15:** Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

#### <u>Article 16 :</u> Frais de publicité, d'enregistrement et de timbres

Tous les frais d'enregistrement ou de timbres relatifs à la présente convention sont à la charge du gestionnaire.

Fait à Colmar, en deux exemplaires, le .....

M. Jean Louis CHRIST Maire de Ribeauvillé	
M. Guillaume COUTURIER Directeur Général d'Habitats de Haute-Alsace	

Annexe 1 : Descriptif des biens loués











Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

## Objet : Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie, 4 rue du Coquelicot 68150 RIBEAUVILLÉ

Lot n°04 – Echafaudage

#### **AVENANT N°03**

#### Maître d'Ouvrage

Ville de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Louis CHRIST - Maire de Ribeauvillé.

Maître d'œuvre : PERSPECTIVES Sàrl - Monsieur Christophe WAGNER - Architecte DINSAS

9C chemin du Kitterlé, 68500 GUEBWILLER

Titulaire du marché: ECHAPRO-3 rue Daniel Schoen-68200 MULHOUSE

#### Procédure de marché

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1; R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique. Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé et dans les conditions spécifiées ci-après.

#### Article 1 : Objet de l'Avenant

Les travaux en moins value concernent le Bâtiment Logements Collectifs et sont dus à la non réalisation de la prestation suivante prévue au marché de base: position DPGF 2.01.1 Filets de Protection.

#### Les travaux en moins value énoncés ci-dessus concernent:

Moins value pour le Bâtiment Logements collectifs, position DPGF 2.01.1 Filets de Protection. Cette prestation du marché de base n'a pas été réalisée et constitue une moins value, d'une valeur totale de: - 3 565,53 € HT.

#### Article 2 : Nouveau montant du marché

Avenant N°3 -3	565,53 € HT	-4 278,64 € TTC
Avenant N°2	557,00 € HT	1 868,40 € TTC
Avenant N°1 6	228,00 € HT	7 473,60 € TTC
	SPACEATURES #41 FOR THE ADDRESS FOR THE	25 639,73 € TTC

#### Article 3: Dispositions du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent en vigueur.

#### Article 4 : Exécution de l'Avenant

Le présent avenant établi en 1 exemplaire ne sera conclu définitivement et ne pourra recevoir exécution qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. La signature des deux parties fait acte de notification.

Fait à Ribeauvillé le mardi 22 août 2023

L'entreprise, « lu et approuvé » (Cachet + signature)

Pour le Maire L'Adjoint délégué Louis ERBLAND











## Objet : Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie, 4 rue du Coquelicot 68150 RIBEAUVILLÉ

Lot nº 9 - Serrurerie

#### **AVENANT N°03**

#### Maître d'Ouvrage

Ville de Ribeauvillé – 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Louis CHRIST - Maire de Ribeauvillé.

Maître d'œuvre : PERSPECTIVES Sàrl - Monsieur Christophe WAGNER - Architecte DINSAS

9C chemin du Kitterlé, 68500 GUEBWILLER

Titulaire du marché: SARL BOEHRER - 13 rue de l'Industrie - 68150 RIBEAUVILLE

#### Procédure de marché

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1 ; R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique. Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé et dans les conditions spécifiées ci-après.

#### Article 1 : Objet de l'Avenant

Les travaux en plus value concernent le Bâtiment de Service et sont dus suite à la demande des gendarmes: remplacement de la Grille anti effraction métallique à enroulement motorisé qui était initialement prévue au marché de base en une partie (longueur 560 cm), par Deux grilles anti effraction métalliques (1 grille longueur 296 cm et 1 deuxième grille longueur 254 cm).

#### Les travaux en plus value énoncés ci-dessus sont décrits dans le devis suivant:

- Le devis n°223207 du 02/06/2023 concernant la fourniture et pose de deux rideaux métalliques (1 grille longueur 296 cm et 1 deuxième grille longueur 254 cm), pour le Bâtiment de Service, en remplaçant la Grille anti effraction métallique à enroulement motorisé prévue au marché de base, voir ci-joint : 6 115,00 € HT, selon devis ci-joint.
- Moins value pour le Bâtiment de Service, suppression de la position DPGF 2.02 Grille anti effraction métallique à enroulement motorisé = - 4 946,00 €HT.

#### Article 2 : Nouveau montant du marché

1 169,00 € HT	1 402,80 € TTC
2 156,00 € HT	2 587,20 € TTC
15 562,00 € HT	18 674,40 € TTC
133 760,00 € HT	160 512,00 € TTC
	15 562,00 € HT 2 156,00 € HT

#### Article 3: Dispositions du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent en vigueur.

#### Article 4 : Exécution de l'Avenant

Le présent avenant établi en 1 exemplaire ne sera conclu définitivement et ne pourra recevoir exécution qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. La signature des deux parties fait acte de notification.

Fait à Ribeauvillé le mardi 22 août 2023

L'entreprise, « lu et approuvé » (Cachet + signature)

Pour le Maire L'Adjoint délégué Louis ERBLAND

### S.E des ETS R. BOEHRER

SERRURERIE - FERRONNERIE

ATELIER DE FERRONERIE

**MENUISERIE ALU** 

13 rue de l'Industrie (Z.I.)

#### **68150 RIBEAUVILLE**

**3** 03 89 73 62 59

© 03 89 73 31 61

boehrer.sarl@wanadoo.fr

**CONSTRUCTIONS METALLIQUES** 

R.C. Colmar B 383 573 466 - N° Intracom . FR01383573466 - SIRET 383 573 466 00018 - APE 454D - C.C.P Strasbourg 132909B

**DEVIS n° 223207** 

#### VILLE DE RIBEAUVILLE

2, place de l'Hôtel de Ville

68150 RIBEAUVILLE

RIBEAUVILLE, le 02/06/2023

102210	,			
Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
Construction d'une brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé				
Lot n° 09 - SERRURERIE				
Fourniture et pose d'un rideau métallique: - rideau à lames agrafées - tablier micro-perforé R4-T6 - finition galvanisée - manoeuvre par moteur central avec frein 220 monophasé - manoeuvre de dépannage par tirage direct - lame terminale renforcée - produit certifié CE attestation délivrée par CETIM n° P05 015 - coffret de débrayage - fers plats bombés - boutons inclus 2 positions - joint sous lame finale - renfort lame finale galvanisé - dimensions : - largeur : dos de coulisses - hauteur : enroulement compris - largeur : 2960 x hauteur : 2910mm	1,00	U	3 110,00	3 110,00
Fourniture et pose d'un rideau métallique: - rideau à lames agrafées - tablier micro-perforé R4-T6 - finition galvanisée - manoeuvre par moteur central avec frein 220 monophasé - manoeuvre de dépannage par tirage direct - lame terminale renforcée - produit certifié CE attestation délivrée par CETIM n° P05 015 - coffret de débrayage - fers plats bombés - boutons inclus 2 positions - joint sous lame finale - renfort lame finale galvanisé - dimensions: - largeur : dos de coulisses - hauteur : enroulement compris - largeur : 2540 x hauteur : 2930mm	1,00	U	3 005,00	3 005,00

Prix valeur, juin 2023, validité de l'offre: 1 mois. Délai: 4 semaines dès réception de commande. Désignation

Un Prix unit. Montant H.T. Quantité

Conditions de paiement: par virement à 30 jours.

MOINS VALUES:

1) Position 2.02 Eville anti effraction netallipel à emodement mot = -4946,000+ (Dim 560 aux280ht)

Ets BOEHRER SARL

Serrurerie - Ferronnerie - Menuiserie Alu 13 rue de l'Industrie 68150 RIBEAUVILLÉ Tél. 03 89 73 62 59 - Fax 03 89 73 31 61 Total H.T.

Total T.V.A. 20,00 %

Total T.T.C.

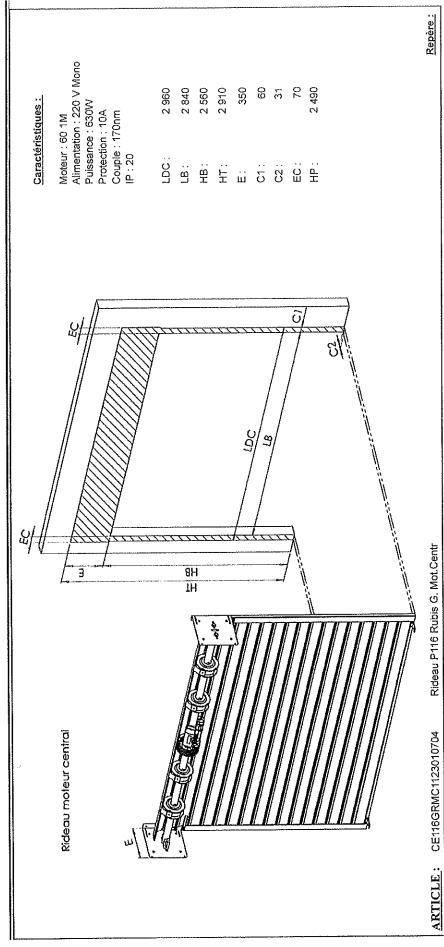
Net à payer (Euro)

1169,00 EHT TOTAL AVENANT NO3 =



# FICHE TECHNIQUE DU DEVIS

DEV-1023-15275

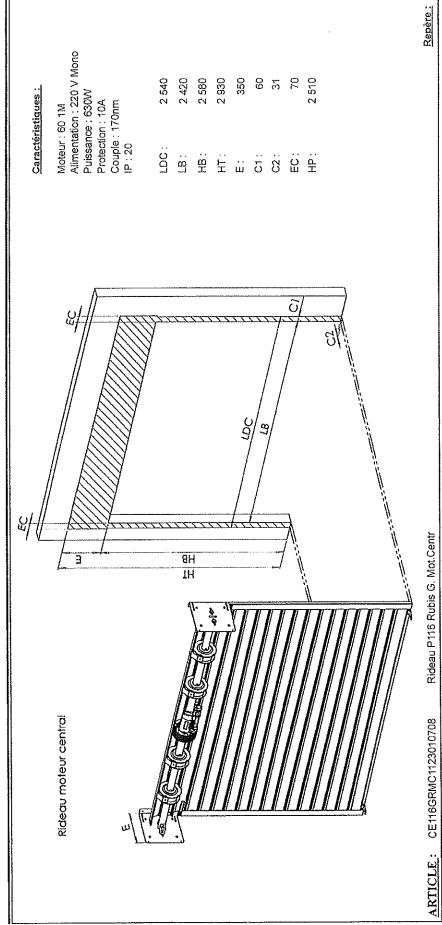


Page 1 sur 2
SA au capital de 500.000 € - Route de Valence - 38360 Noyarey (GRENOBLE) Tél: 04 76 53 99 99 - Télécopie 04 76 53 95 16 - WEB http://www.isea-france.fr
R.C. Grenoble 77 B 149 - N°FR 37 309 838 231 - APE 281 C - SIRET 309 858 231 00033

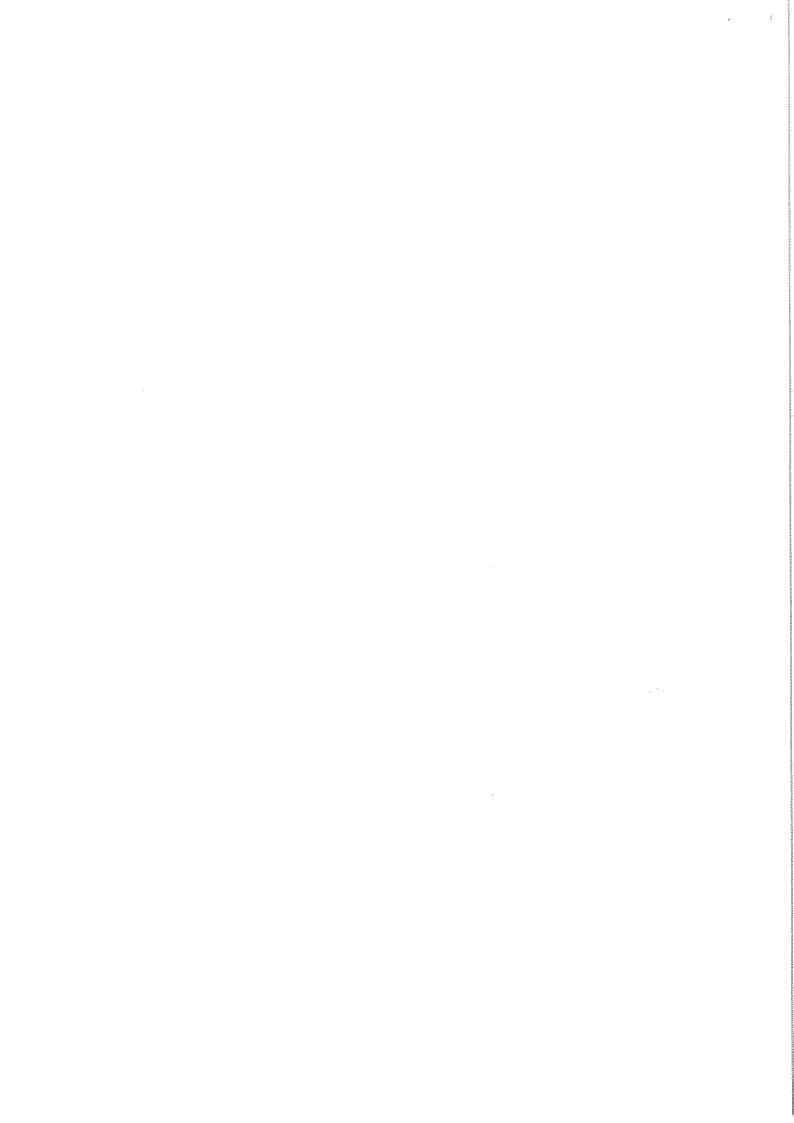


# FICHE TECHNIQUE DU DEVIS

DEV-1023-15275



Page 2 sur 2
SA au capital de 500.000 € - Route de Valence - 38360 Noyarey (GRENOBLE) Tél. 04 76 53 99 99 - Télécopie 04 76 53 95 16 - WEB http://www.isca-france.fr
R.C. Grenoble 77 B 149 - N°FR 37 309 858 231 - APE 281 C - SIRET 309 858 231 00033















#### Objet : Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie, 4 rue du Coquelicot 68150 RIBEAUVILLE

Lot nº 10 - Plâtrerie - Faux Plafonds

#### **AVENANT N°01**

#### Maître d'Ouvrage

Ville de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Louis CHRIST - Maire de Ribeauvillé.

Maître d'œuvre : PERSPECTIVES Sàrl - Monsieur Christophe WAGNER - Architecte DINSAS

9C chemin du Kitterlé, 68500 GUEBWILLER

Titulaire du marché: OLRY CLOISONS-5 chemin du Heilgass-68230 TURCKHEIM

#### Procédure de marché

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123 -1; R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique. Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé et dans les conditions spécifiées ci-après.

#### Article 1 : Objet de l'Avenant

La plus value pour le Bâtiment de Service est due à: réalisation ossature plafond et retombée pour passage de gaines électriques, reprise mur dans le couloir et réalisation d'une retombée pour les bureaux.

La plus value pour le Bâtiment Logements Collectifs est due à: la reprise plâtrerie du mur béton au niveau des gaines dans les communs et la création d'un linteau dans les entrée au rez-de-chaussée, au niveau de portes entre le Hall et le Palier.

#### Les travaux en plus value énoncés ci-dessus sont décrits dans les devis suivants:

- 1. Le devis n°A230322 du 20/03/2023 est due à:
- pour le bâtiment de service, réalisation ossature plafond et retombée pour passage de gaines électriques, reprise mur dans le couloir et réalisation d'une retombée pour les bureaux
- pour le Bâtiment Logements Collectifs est due à: la reprise plâtrerie du mur béton au niveau des gaines dans les communs et la création d'un linteau dans les entrée au rez-de-chaussée, au niveau de portes entre le Hall et le Palier, pour un total de, voir devis ci- joint : 3 360,00 € HT

#### Article 2: Nouveau montant du marché

Marché	103 529,65 € HT	124 235,58 € TTC
Avenant N°1	3 360,00 € HT	4 032,00 € TTC
Nouveau montant :	106 889,65 € HT	128 267,58 € TTC

#### Article 3: Dispositions du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent en vigueur.

#### Article 4 : Exécution de l'Avenant

Le présent avenant établi en 1 exemplaire ne sera conclu définitivement et ne pourra recevoir exécution qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. La signature des deux parties fait acte de notification.

Fait à Ribeauvillé le mardi 22 août 2023

L'entreprise, « lu et approuvé » (Cachet + signature)

Pour le Maire L'Adjoint délégué Louis ERBLAND



#### Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds - Protection incendie

#### Devis nº A230322

#### **COMMUNE DE RIBEAUVILLE**

2 Place de l'Hôtel de Ville 68152 RIBEAUVILLE Cédex

Nos réf.

: MB

Suivi par

: Julien WECKEL

Turckheim, le 20 mars 2023

Chantier

: 504744

Concerne

: RIBEAUVILLE - Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie

Ν°	Désignation	U	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
	Ossature plafond + retombée pour passage gaine électrique Localisation : Batiment de service	M2	66,000	20,00	1 320,00
	Reprise plâtrerie mur GROS OEUVRE localisation : gaine pallière logement	Ens	1,000	800,00	800,00
	Reprise mur bâtiment de service localisation : Batiment de service couloir	Ens	1,000	200,00	200,00
	retombée faux plafond démontable localisation : bureau Batiment de service	Ens	1,000	200,00	200,00
	Création de linteau dans les entrées du rez-de-chaussée. Linteau CF 1h en lieu et place des linteau du maçon Localisation : Logement commun	Ens	3,000	280,00	840,00
	Caisson d'habillage localisation: circulation face au chambre de sûreté	ML	6,000	70,00	PM 420,00*
	Création d'une tête de mur en remplacement du mur en béton Localisation : Batiment de service entre circulation EPJ et BUREAU	M2	3,600	70,00	PM 252,00*
	Création d'un caisson d'habillage au plafond Localisation : Batiment de service Bureau collectif gendarme	Ens	1,000	300,00	PM 300,00*
	z .				



RGE





N°	Désignation	U	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
	2				
				٨	
	·				

\*PM : Les variantes ne sont pas comprises dans les totaux du document Facturation selon quantités réellement réalisées. Double à nous retourner signé pour accord,

#### Conditions de règlement : Virement à 45 jours

Le client

L'entreprise



Total HT	3 360,00
Total TVA (20 %)	672,00
Total TTC	4 032,00
Net à payer	4 032,00

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

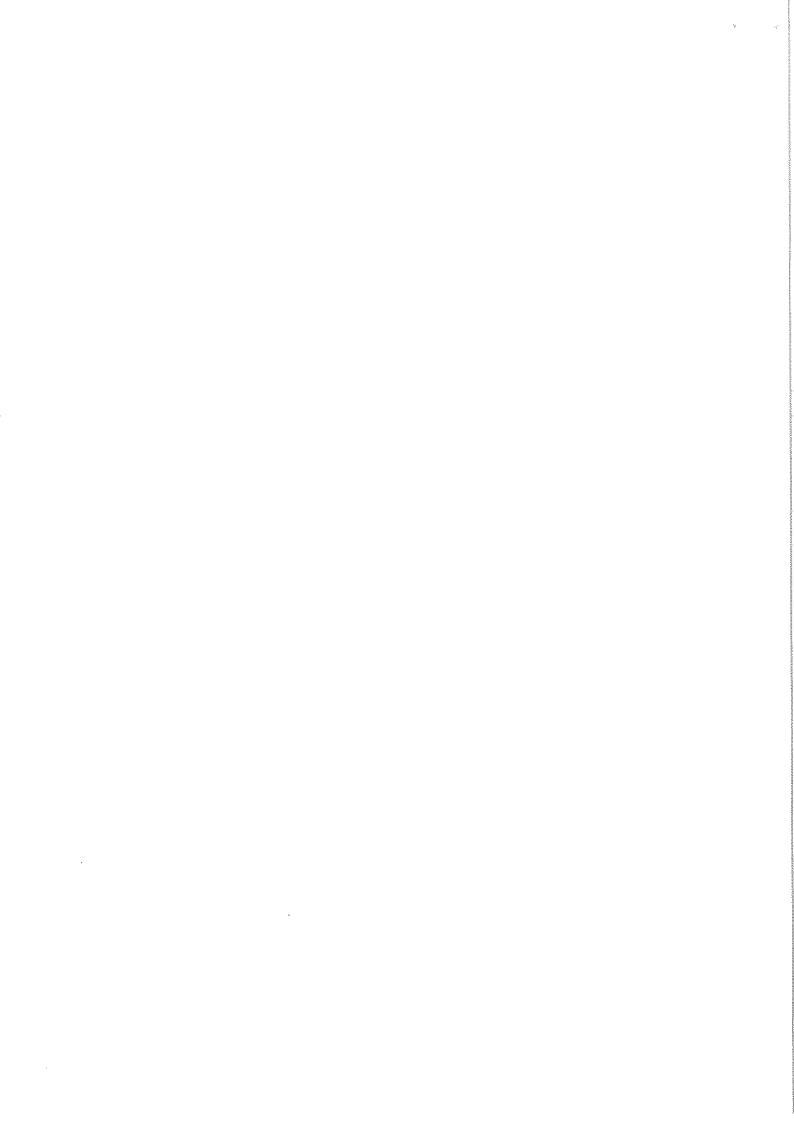
5, chemin du Heilgass - 68230 Turckheim - Tel : 03 89 30 29 70 - Fax : 03 89 30 29 77 - contact@olry-cloisons.com

S.A.S. au capital de 200 000€ - BP ALSACE STRASBOURG - IBAN FR76 1470 7508 2849 2137 0192 940 - BIC CCBPFRPPMTZ

N°TVA : FR 64 395 101355 - RCS Colmar TI 395 101 355-94 B 227 - Siret 395 101 355 00026 - Code APE 4331Z - Lieu de juridiction : Colmar









#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI Direction des Affaires Juridiques

## PROCES-VERBAL COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex Téléphone 03.89.73.20.00 - Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET: 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

#### B - Objet de la consultation.

7<sup>ème</sup> C.E.O \_ Présentation des AVENANTS aux marchés de travaux

Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie, 4 rue du Coquelicot 68150 Ribeauvillé

Objet des avenants : Travaux complémentaires

#### C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : sans objet
- Date et heures limites de réception des offres : Sans objet
- Délai de validité des offres : sans objet
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

4	NON	OU [	OUI
	14014	OO [	001

#### D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : 01/09/2023

#### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
FUCHS Hemi	Adjoint on marie	T
BRECHBUHLER Claire.	Adjointe ou marie	7
STOQUERT Mamicute.	Adjointe ou mais	T
ER del Loic	Conseiller municipal.	7
CHRIST Jean Louis	Maire.	Τ
-		

#### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
FESSELET David.	D.6.S.
DABET Mathieu.	D.S.T.
LEGER Philippe	Gestionnaire technique des bôtiments.

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.						
Le quorum est	atteint :	☑ OUI	□ NON			
La Commission d'	Examen des offres :	1 Peut	☐ Ne peut pas valablement délibérer.			
Secrétariat de (Indiquer les noms,	Secrétariat de la commission d'examen des offres : (Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)					
	Directeur Général o	des Services – Mo	onsieur David FESSELET			
	Responsable des fi	nances – Monsie	ur Patrice HUNSINGER			
	Directeur des Serv	ces Techniques -	- Monsieur Mathieu DABET			
	Gestionnaire Techi	nique des Bâtimer	nts – Monsieur Philippe LEGER			

Lot n°4		
Entreprise : ECHAPRO _ monta	nt : - 3 565,53 €ht	
Résultat des votes :		
Pour:5	Contre:	Abstentions:
Lot n°9		
Entreprise : SARL BOEHRER _ r	montant : 1 169,00 €ht	
Résultat des votes :		
Pour:5	Contre :	Abstentions:
Lot n°10		
Entreprise : OLRY CLOISON_ m	ontant : 3360,00 €ht	
Résultat des votes :		
Pour: S	Contre :	Abstentions ·

F – PRESENTATION ET VALIDATION DES AVENANTS

3 -	Décision d'accepta	ition ou de rejets d'ave	enants.	
	Les avenant	o présentés 1	sont acceptés	por la CEO.
s.f	neimi ce jo	\$45.1		
R India	ésultat des votes : quer le nombre de votes de la	n part des membres de la commis	ssion d'appel d'offres ayant voix d	délibérative.)
	Pour:5	Contre:	Abstentions:	

#### H - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
FUCHS Henri	
BRECHBUHLER Clane	
STOQUERT Homicette.	
ERMEL Loic	· Sul
CHRIST Jean-Louis.	de











Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

#### Objet:

Lot n°3 – Remplacement de la couverture tuiles

#### AVENANT N° 2 - Ajout et suppression de position forfaitaire au marché

#### Maître d'Ouvrage

Ville de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex

Téléphone 03 89 73 00 00 - Courriel : bureau-etudes-marches@ribeauville.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Louis CHRIST – Maire de Ribeauvillé.

Maitre d'œuvre : NAOS architecture – 19, rue de Dunkerque – 67000 STRASBOURG

Titulaire du marché: Entreprise BILZ Couverture - 7 Rue Ed BRANLY 68000 COLMAR

Procédure de marché

Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1; R.2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé et dans les conditions spécifiées ci-après.

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Intégration de prix nouveau nécessaire au bon déroulement du chantier. Suppression des prestations non réalisées.

La moins-value se décompose comme suit :

Création d'une position 3.5.1 : bâchage provisoire partiel de la couverture réalisée par phase d'une valeur de 5 390,66 €HT Suppression de la position 3.17.1 pose de trois dauphins de diamètre 100mm et de hauteur 1 mètre d'une valeur de 205,50 €HT Suppression de la position 3.20.2 pose d'un écran souple avec non tissé imprégné de bitume d'une valeur de 7 534,80 €HT

Total moins-value : - 2 349,64 €HT

Les travaux en moins-value énoncé ci-dessus sont décrits dans la proposition de paiement ou devis suivants :

#### Article 2 : Nouveau montant du marché

 Marché
 90 246,65€HT

 Avenant N°1
 12 056,40€HT

 Avenant N°2
 - 2 349,64€HT

 Nouveau montant :
 99 953,41€HT

#### Article 3: Dispositions du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent en vigueur.

#### Article 4 : Exécution de l'avenant

Le présent avenant établi en 1 exemplaire ne sera conclu définitivement et ne pourra recevoir exécution qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. La signature des deux parties fait acte de notification.

#### Fait à Ribeauvillé le

L'entreprise, « lu et approuvé » (Cachet + signature)

Pour le Maire L'Adjoint délégué Louis ERBLAND



#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI Direction des Affaires Juridiques

#### MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION<sup>1</sup>

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Ville de Ribeauvillé – 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex Téléphone 0.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Représenté par : M Jean-Louis CHRIST - Maire de Ribeauvillé

#### B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Marché de travaux à procédure adaptée

#### Mission de maîtrise d'œuvre - Restructuration du Collège Sainte-Marie

#### Marché de travaux

Procédure adaptée en application des articles L. 2120 -1 2°, L. 2123 -1; R. 2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

#### C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

#### Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

ALSACE - date d'envoi le 17/07/2023 avec date de réception le 18/07/2023

- Date et heures limites de réception des offres : MARDI 08/08/2023 à 12H00
- Délai de validité des offres : 90 JOURS
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

$\sim$	NON	
	NON	

OU 🗌 OL

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Formulaire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

OUV9 – PV de la GAO

Décision d'attribution

Mission de maîtrise d'œuvre - Restructuration du Collège Sainte-Marie

#### D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Réunion de la C.A.O en date du VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

#### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
FUCHS Henri	Adjoint au marie	T
BRECHBUMLER Claire	Adjointeau maire	$\tau$
STOQUERT Nauricotte	Adjointe au marie	7
ERNEL Loic	Conscille unicipal	7
CMMiST Jean-donis	Poure	7
2		

#### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
9	÷

Secrétariat de la commission d'appel d'offres : (Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)		
☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET		
Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET		
Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER		
Responsable des marchés publics – Monsieur Philippe LEGER		
F - Elimination des offres.		
LOT UNIQUE : Mission de maîtrise d'œuvre - Restructuration du Collège Sainte-Marie		
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)		
Nombre de plis reçus :		
dans les délais : 2 (nombre).		
hors délais : 0 (nombre).		
Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres : La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)		
Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;		
☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :		
Résultat des votes : (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)		
Pour:		
<ul> <li>Contre.</li> </ul>		
* Abstentions:		
G - Classement des offres.		
LOT UNIQUE : Mission de maîtrise d'œuvre - Restructuration du Collège Sainte-Marie		
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)		
■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres : Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)		
Retient le classement des offres proposé ;		
Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :		
<ul> <li>Résultat des votes :</li> <li>(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)</li> <li>Pour :</li> <li>Contre :</li> <li>Abstentions :</li> </ul>		

#### H - Décision d'attribution.

#### LOT UNIQUE : Mission de maîtrise d'œuvre - Restructuration du Collège Sainte-Marie

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

	rt d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission cide : (Cocher la case correspondante.)
	☑ D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
j	Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
]	Pour les motifs mentionnés ci-dessous :
]	De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :
ATEL	ier Des Lieux
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Résultat des voi (Indiquer le nombre d	es : le votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)
Pour:	5
Contre:	
<ul><li>Abstention</li></ul>	ns:
I - Déclaration	sans suite ou d'infructuosité.
	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)
(Indiquer le numéro ■ Au vu du rappo	/
(Indiquer le numéro ■ Au vu du rappo la procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.) ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare
lndiquer le numéro ■ Au vu du rappo la procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)
(Indiquer le numéro ■ Au vu du rappo la procédure de p □ :	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite
lndiquer le numéro ■ Au vu du rappo la procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues. la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  infructueuse
lndiquer le numéro ■ Au vu du rappo la procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  nfructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
lndiquer le numéro  Au vu du rappor la procédure de p  □ : □ : □ : □ : □ :	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  nfructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  euvre la nouvelle procédure suivante :
Au vu du rappela procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  nfructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  euvre la nouvelle procédure suivante :
Au vu du rappela procédure de p	o et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  nfructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  euvre la nouvelle procédure suivante :  prespondante.)
Au vu du rappela procédure de p	pet l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)  port d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite  infructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  euvre la nouvelle procédure suivante :  prespondante.)  Un appel d'offres ;
Au vu du rappela procédure de p	ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  Deuvre la nouvelle procédure suivante :  Prespondante.)  Un appel d'offres ;  Un marché négocié ;
Au vu du rappela procédure de position de la case con la case con la case con la case con la la case con la case con la case con la la case con la cas	ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Gans suite  Infructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  euvre la nouvelle procédure suivante : rrespondante.)  Un appel d'offres ;  Un marché négocié ;  Une procédure adaptée ;  Un dialogue compétitif.
Au vu du rappela procédure de position de la case con la case con la case con la case con la la case con la case con la case con la la case con la cas	ort d'analyse des offres et après examen des offres reçues. La commission d'appel d'offres déclare passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)  Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;  Pour les motifs mentionnés ci-dessous :  Desuvre la nouvelle procédure suivante :  Prespondante.)  Un appel d'offres Un marché négocié ; Une procédure adaptée ; Un dialogue compétitif.

Abstentions:

#### J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

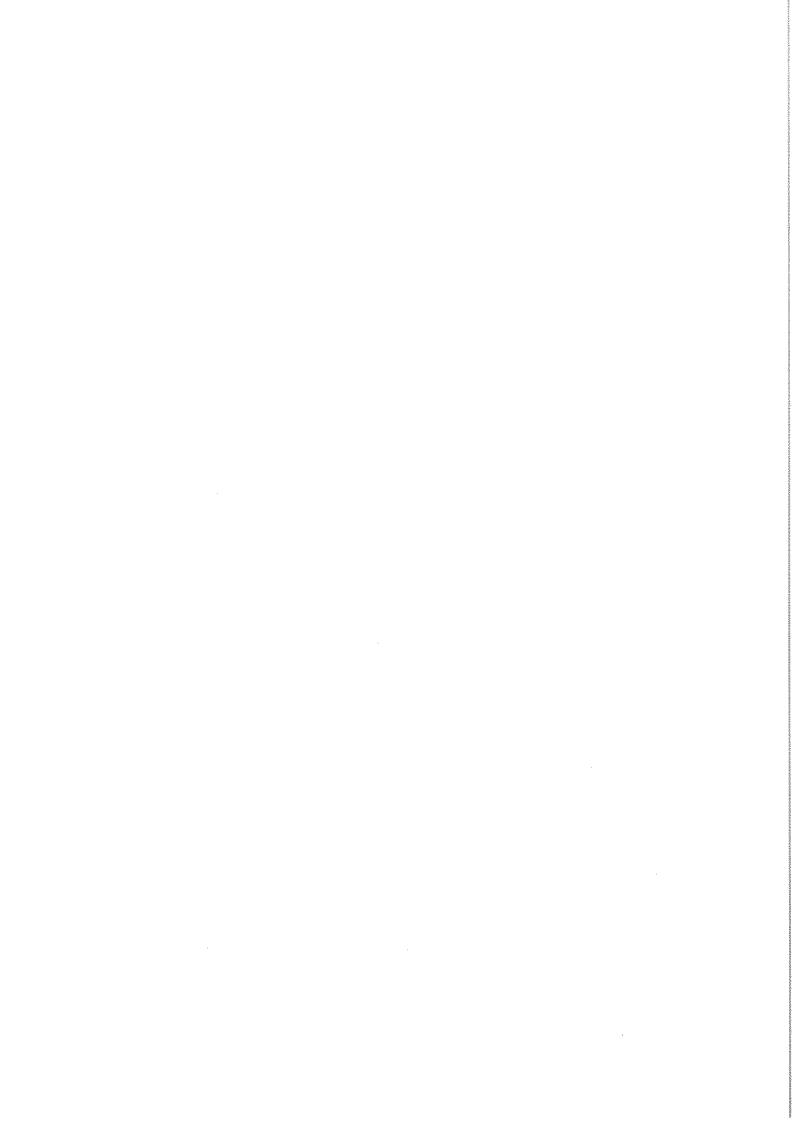
(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
FUCKS Henri	
BRECHBUHLER Claire	3
STOQUERT Pourcette	
conte doic	· End
CMRIST Jean-Louis	0/11
U	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour information - vu le 17-08-2020 :

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.



SCI AMAY
Nathalie & Emmanuel WEIBEL
13, place du Tilleul
68150 RIBEAUVILLE
06 82 85 94 70



Mairie de Ribeauvillé A l'attention de M. le Maire Place de l'Hôtel de Ville 68150 RIBEAUVILLE

Ribeauvillé, le 31 juillet 2023

#### Objet:

Demande de subvention pour la rénovation d'un immeuble résidentiel à RIBEAUVILLE, 1 rue Neuve

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20/06/20, nous vous avions fait part du démarrage d'une nouvelle rénovation portant sur la création de 4 logements locatifs et d'un local professionnel dans l'ancien immeuble d'exploitation FALLER situé au 1 rue Neuve (place Gouraud).

Après 3 ans de travaux interrompus notamment par la crise sanitaire, nous avons enfin le plaisir de vous informer de leur achèvement complet et vous sollicitons en vue de l'obtention d'une subvention.

Comme pour nos précédentes rénovations, nous avons eu à cœur de redonner vie à cet ensemble immobilier fortement dégradé en lui rendant tout le cachet qu'il mérite eu égard à sa situation en entrée de centre historique.

Nous avons ainsi remis à jour le passé brassicole de l'édifice par la pose d'anciens décors restaurés en lien avec cette occupation (pose d'une enseigne et de l'étoile des brasseurs en front de rue), réemployé de nombreux éléments en grès en façade sur cour dont, notamment, l'ancien encadrement de porte sur rue et reconstitué une atmosphère « 1900 » par l'ajout de garde-corps et d'une loggia métalliques. D'importants travaux de démolition ont également permis de créer un jardin intérieur propice à assurer un espace de respiration au sein du projet.

Notre intervention a également porté sur une réfection complète du bâtiment : toitures, façades, fenêtres triple vitrage, isolation renforcée, chauffage à condensation, etc.... Nous avons ainsi pu offrir aux nouveaux occupants tout le confort d'un logement neuf bien conçu, avec le charme de l'ancien. Chaque logement bénéficie enfin d'une belle et grande terrasse permettant de profiter pleinement de son lieu de vie.

Nous avons aussi réussi à fédérer notre voisinage ce qui a permis la restauration de la façade arrière du salon Serge Comtesse, offrant au final un ensemble cohérent et de grande qualité architecturale.

Fiers du résultat obtenu et de son impact positif sur ce secteur de la vieille ville, vous trouverez en pièces jointes plusieurs photos du projet. Nous vous proposons d'ailleurs et si vous le souhaitez, de faire une visite finale de la propriété.

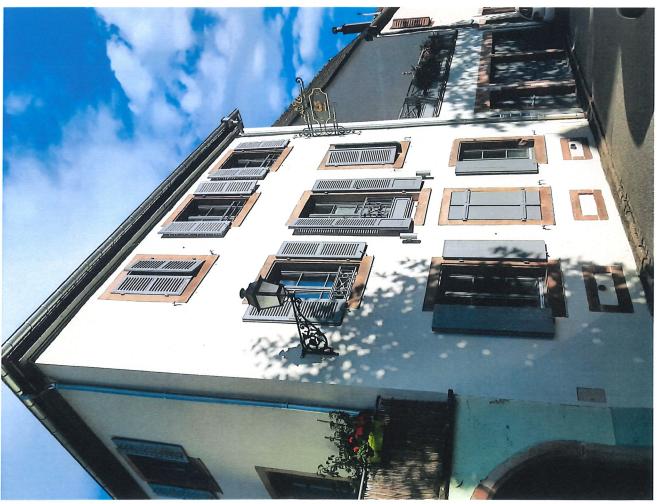
Nous comptons à présent sur le soutien de la Ville de Ribeauvillé au titre des importants travaux réalisés et restons bien entendu à votre disposition pour toute précision.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SCI AMAY

Nathalie & Emmanuel WEIBEI





















Demande de subvention maison ancienne

Dossier de

**GRUNDRICH** Etienne

Adresse

31 Rue de la Fraternité

Le présent dispositif de subventions s'applique à tous les travaux décrits ci-après effectués sur des maisons de plus de cent ans sur l'ensemble de la Ville de Ribeauvillé ainsi que sur les maisons de moins de cent ans compris dans un périmètre définit par les remparts de la Ville (délimitation selon plan joint)

# 1) Coûts des travaux

réfection toiture et zinguerie

12552,42

12552,42

# 2) Travaux subventionnés

ľ						
	1 7 1	Dáfaation	dala	taituma an	trailog	Bieberschwanz
	IX I	Refection	ue ia	tonure en	unnes	Dienerschwanz

Mise à jour et restauration du colombage sous crépis

Réfection des façades (piquage du crépis et des enduits)

Travaux connexes : renforcement de la charpente pour la pose de tuiles bieberschwanz, travaux de zinguerie

# 4) Taux

Plafonds	35%
Seuil	3000 € tous les 10 ans par adresse

# 5) Calcul

Taux appliqué	4393,35 = taux de base + taux en fonction du revenu
Base de prise en charge des travaux	12552,42

# 6) Subvention

<sup>\*</sup> en cas de bien détenu en copropriété, la subvention sera calculée selon les millièmes détenus par chaque propriétaire.

Madame Sandrine THUET

10 me dufr E. Graner 68 630 Mitterwihr

LR +AR

Madame, Monsieur le Maire

Date 9/9/2023

Mme ou M le Maire,

Suite au décès de mon mari, Monsieur André THUET, je revendique par la présente en tant qu'héritière légale en représentation de feu mon époux, la continuation par transfert du bail de chasse à mon nom et à mon profit selon les termes de l'article 18, alinéa b du cahier des charges des casses communales en cours,

Pour le lot de chasse N°6 de votre commune. N = 1050 26 906 Déjà permissionnaire sur ce lot de chasse, vous disposez de tous les éléments relatifs à mon agrément selon l'article 6 du cahier des charges.

Néanmoins je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire et vous remercie de m'indiquer quels documents resteraient à vous délivrer.

Par ailleurs, selon le cahier des charges pour la prochaine période de location, l'article 15 précise bien que : les héritiers légaux qui viennent en représentation de leur auteur demandent le transfert du bail à leur profit. Cela signifie que le bail continue et que le droit de priorité peut être revendiqué dans ce cas précis, étant en place depuis plus de trois ans. Ainsi je revendique par la présente, conformément à l'article L 429-7 du code de l'environnement le droit de priorité pour la relocation (période du 02 février 2024 au 01 février 2033) pour ce lot de chasse

Je vous remercie par avance pour un traitement rapide de ce dossier, dans la mesure où il me faut votre accord pour poursuivre la chasse et me permettre de réaliser les prélèvements qui me sont imposés.

Disposée à vous rencontrer rapidement afin d'échanger de vive voix à ce sujet,

Recevez, Monsieur le Maire, mes courtoises salutations

Sandrine THUET

Détenteur du droit de chasse :	
Nom: Thue Prénom: Sanc	lino
Adresse:	
20 mil Graner 68630 Millitwihr	
08 030 Mithitalin	Madame, Monsieur le Maire,
	Madame, Monsieur le Maire, Commune de Ribeauul le
<u>LR + AR</u>	A Mitterwihr 10 91912023
	1

Objet : Revendication du droit de priorité et demande de renouvellement du bail en gré à gré pour la relocation du (des) lot(s) de chasse.

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 429-7 du Code de l'environnement, je soussigné, locataire en place depuis plus de trois ans, revendique par la présente le droit de priorité pour la relocation (période du 02 février 2024 au 01 février 2033) pour le(s) lot(s) suivant(s) de votre commune : Lot n = 6 Ribeaux Ple n = insee 26906

Je souhaite vous rencontrer afin de vous proposer une négociation dans le cadre d'un renouvellement sous forme de gré à gré.

Une fois les principales modalités connues, (Article 7.1 du CCT relatif au dossier pour le locataire) je vous transmettrai le dossier de candidature complet (Art 5.2.2 du CCT).

Bien entendu, dans l'attente de votre proposition de date de rencontre, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes courtoises salutations.

Signature

# Lettre d'engagement équilibre agro-sylvo-cynégétique (art. 5-2-1e) du CCCC)

à la location d'un bail communal de chasse

pour la période du 1er février 2024 au 2 février 2033

Présentée par	andrine 1	Ruet				
Adresse: 10 X	no Elerra	of 68630 (	PHOPOILE			
Références du lot : c	commune de hi	beauvillé d	elc /			
Lot n° INSEE : 2596 Surface : 325 ha, dont 318 ha boisés.						
Statut du lot	Communal	Intercommunal	Réservé	Enclave(s)		

# Art. L. 420-1 du Code de l'environnement :

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

# Art. L. 425-1 et suivants du Code de l'environnement :

Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe également les grands objectifs suivants :

Pour le cerf, le chevreuil et le daim : maintien des populations en bon état sanitaire dans le cadre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Pour le chamois : conservation d'un niveau de population suffisant dans le cadre de l'équilibre sylvo-cynégétique

Pour le sanglier : réduction des dégâts aux cultures et régulation des populations dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique.

#### Je m'engage :

- à maintenir ou rétablir par l'exercice de la chasse et la réalisation des plans de chasse l'exercice agro-sylvo-cynégétique sur mon territoire tel que décrit dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)
- > à réguler les animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

Fait à Mithelin Mr. le 91912023

PJ: Liste émargée des permissionnaires, associés ou sociétaires ou fiches individuelles émargées



# Convention cadre d'adhésion à la mission de médiation

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Conv.médiation n°

#### Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

# **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 05 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé le Centre de Gestion du Haut-Rhin

ET
Nom et adresse de la collectivité ou de l'établissement public :
Représenté(e) par :
Fonction :
Total
dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du :
Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 29 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du ...... autorisant le *Maire ou le Président* à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

# **Chapitre 1 : Conditions générales**

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

# Article 1er : Objet de la convention

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

# Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

# Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

- 1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- 2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

# Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

# Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de centres de gestion annexée à la présente convention.

#### Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

#### Article 7: Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L. 452-30 du CGFP. À ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité partie à la présente convention.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est fixé comme suit :

Un montant forfaitaire de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendezvous de médiation. Auquel s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Suite à l'entrée en médiation, si les parties décident de ne pas poursuivre, le forfait sera appliqué pour couvrir les frais du Centre de Gestion.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

## Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

# Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

# Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsqu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

# Article 10: Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin informe le Tribunal Administratif de Strasbourg de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

#### Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

#### Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

À l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

# Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

# Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

# Section 5 : Dispositions finales

### Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion du Haut-Rhin pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

#### Article 14: Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

# Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Chapitre 2 : Conditions particulières**

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

**Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Le Maire (ou le Président), certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin doit être saisi pour qu'il engage une médiation,

soit par courrier postal à l'adresse :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Service du MEDIATEUR

« CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR »

22 rue Wilson - 68027 COLMAR CEDEX

soit par message électronique : mediateur@cdg68.fr

Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

# Médiation à l'initiative du juge

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

#### Médiation conventionnelle

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait à Colmar, le

**EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX** 

Pour le Centre de Gestion du Haut-Rhin, Le Président, Le Maire, Le Président,

Lucien MULLER Maire de Wettolsheim

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
c/739223	FPIC	4 300.00	C/732111	Attributions de compensation	12 500,00
9,705225		. 555,55	C/777	Amortissement subventions vidéoprotection	3 000,00
c/6152313	Plateau sportif Lutzelbach: aménagement parking et divers	15 000,00			3 333,63
	Réfection pavage	-4 000,00	<del> </del>		
c/6152315	Signalisation routiére	-2 800,00			
,					
c/6188	Redevance annuelle logiciel marchés publics (NC formation:3500 €)	5 500,00	1		
c/617	Frais d'études	-2 500,00	1		
		-			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 500,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	15 500,00
			•	•	
	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT		RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
	DET ENGES HAVESTISSEMENT	MONTAN		NECETTES HAVESTISSEMENT	WONTAIN
020	Dépenses imprévues	-17 600,00			
C/13911	Amortissement subvention vidéoprotection	3 000,00			
	Aires de jeux: moins value	-12 000,00			
C/2313/110	Alles de jeux. Hollis valde	-12 000,00			
c/2313/138	Services Techniques: remplacement fenêtre	1 800,00			
3, 2323, 233		2 333,53			
c/2183/36	Tablette numérique Police	700,00			
,		200,00			
c/2183/130	Matériel informatique	1 400,00			
5, ====, ===		_ 100,00			
c/2313/111	Réfection piste athlétisme:plus value	2 000,00			
, , ,					
c/2031/60	Etude faisabilité rue de Landau	4 700,00			
, , , , ,					
C/2188/36	Rideaux salle maternelle	2 100,00			
		·			
C/2313/46	Consolidation brèche mur château St Ulrich	2 400,00			
, , , ,					
	Eclairage public: budget complémentaire pour horloges astronomiques				
C/2315/61	(coût total :14 000 €)	11 500,00			
· ·	1.	,	1	1	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
				•	, , , ,
	TOTAL	1F F00 00	1	TOTAL	15 500 00
	TOTAL	15 500,00		TOTAL	15 500,00



Décision portant PREEMPTION, n°13-2023 Terrain en nature de jardin, 15, rue des Tanneurs **68 150 RIBEAUVILLE** Cadastré, section AL, parcelle n°29

RIBEAUVILLE, le 18/07/2023

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1 et L 211-1 et suivants, modifiés notamment par les Lois nº 85-729 du 18.07.1985, nº86-1290 du 23.12.1986, la loi "Urbanisme et Habitat" du 03.07.2003, et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22;

VU la délibération du 30/06/2003 relative au champ d'application du Droit de Préemption Urbain ; VU la délibération du 25/02/2010 portant Droit de Préemption Urbain Renforcé;

VU la délibération n°7 du 15/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 19/06/2023 du mandataire, le Notaire SELARL ZOBLER GUYOT et SCHWARTZ - 10C, avenue du Général de Gaulle, 68 150 RIBEAUVILLE - pour un jardin d'une surface d'environ 19m2, cadastré section AL, parcelle n°29, au 15 rue des tanneurs à Ribeauvillé, appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 15, rue des tanneurs pour un montant de 1 000€.

VU l'estimation réalisée par France Domaine en date du 10/07/2023 ;

VU le projet d'aménagement du secteur de la rue des tanneurs, rue de la synagogue, approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 12/07/2023 en son point n°11;

CONSIDERANT la pression du stationnement sur le domaine public secteur rue des tanneurs, rue de la synagogue et place Gouraud;

CONSIDERANT la volonté municipale de recomposition des espaces publics en vue de réorganiser le stationnement et créer un ilot de fraicheur par végétalisation à cet endroit ;

CONSIDERANT que le bien immobilier vendu, constitué par un petit jardin fait partie du projet d'aménagement mené par la ville ;

#### **DECISION**

Article 1 : La ville de Ribeauvillé exerce son droit de préemption portant sur un terrain en nature de jardin d'environ 19m2, situé 15, rue des tanneurs à Ribeauvillé (section AL, parcelle n°29);

Article 2: L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit 1 000€;

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Maire

Jean-Louis CHRIS

**Destinataires:** 

Préfecture du Haut-Rhin

- SELARL ZOBLER GUYOT et SCHWARTZ

- Maître Pierre-Yves THUET, Notaire de l'acquéreur, Ville de Ribeauvillé

- Information au Conseil Municipal

- Recueil des actes administratifs

- Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.











# Commune de Ribeauvillé **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** Décision nº14/2023

# Objet:

# **DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance PILLIOT de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation d'un montant de 760€ dans le cadre du sinistre n°2022200373, en remboursement de la facture relative à la réparation du sèche-linge du Camping, endommagé lors d'un orage survenu dans la nuit du 20/07/2022. Le montant de la réparation s'élève à 1 260€ déduction faites de la franchise d'un montant de 500€.

L'indemnisation est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 8 août 2023

Le Maire

Jean-Louis CHRIST

**Transmise en Préfecture le :** 

Notifiée le : Affichée le :









